

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 891**

présenté par
Mme Corneloup et Mme Bonnivard

ARTICLE 21

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Le maire est autorisé à rendre des visites trimestrielles imprévisibles chez les personnes ayant fait le choix de l'instruction en famille. L'implication des maires ainsi qu'une surveillance accrue de ce mode d'éducation est essentielle afin de s'assurer du respect et de la transmission des valeurs de la République auprès des enfants concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter les risques de dérives, et notamment de radicalisation, le rôle des maires est essentiel dans la surveillance et le suivi des personnes ayant fait le choix de l'instruction en famille.

Cet amendement vise donc à autoriser le maire de la commune dont dépend la famille concernée, à se rendre de manière imprévisibles au domicile de la famille, selon des règles établies, pour vérifier que les savoirs transmis sont compatibles avec les règles et valeurs républicaines.